Jeune Hanbali: Chapitre du Jeûne

Intervenant : Ustâdh Al-Hilâli (qu'Allah le préserve)

Cours nº3: Les Annulatifs du Jeûne

Ces Annulatifs tel que boire, manger avoir des rapports et autres concerne les périodes de Jeûne (c-à-d : l'aube au coucher du soleil)

Début du Cours:

Les Annulatifs du Jeûne :

·Boire ou Manger :

-Le fait de boire ou manger volontairement invalide le jeûne, quant à la personne qui mange ou boit par oubli, il continue son jeûne et n'a pas à le rattraper.

(ex annulatif : toutes les gouttes que l'on met dans le nez, piqûres qui nourrissent etc...)

·Le Rapport Sexuel:

- -Tous actes faisant sortir le sperme volontairement annule le jeûne, dont la masturbation si sortie de sperme. Pour la personne qui c'est masturber (et à éjaculer) elle devra rattraper son jeûne sans verser de kathara (expiation), quant à celui qui a eu un rapport avec un/e autres personne, alors, ils auront commis un grand péché, ils devront continuer la journée de jeûne, se repentir, rattraper le jours (ou le rapports a eu lieu) et ils seront dans l'obligation de verser la kathara (expiation).
- -Le sens du mot "Jima3" : sortie volontaire du sperme.
- -La personne qui aura éjaculer involontairement ou à cause d'une maladie devra continuer son jeûne sans rattrapage, il devra seulement faire les grandes ablutions.

Attention : L'ordre de la Kathara (expiation) : libérer un esclave, en cas d'impossibilité, jeûner deux mois consécutifs, en cas d'impossibilité, nourrir soixante pauvres.

·Se faire Vomir:

-La personne qui se fait vomir volontairement, alors, son jeûne est invalide, quant à celle qui a vomi involontairement, son jeûne est valide.

·Al-Hijama:

-Le jeune de la personne sur laquelle a été faite la Hijama et la personne faisant la Hijama est annulé.

·Les Menstrues et les Lochies :

-L'apparition du sang des menstrues et des lochies annule le jeûne.

·L'intention de mettre fin au Jeûne :

-Avoir l'intention de mettre fin au Jeûne annule le Jeûne, même si la personne ne commet pas d'annulatifs (en dehors de celui-ci).

·L'Apostasie (qu'Allah nous en préserve) :

-La personne qui apostasie de l'Islam, alors, son jeûne est invalide (et il sors de l'islam).

Fin du Cours